



Liquidité et structure du bilan

Une entreprise ne fait presque jamais faillite parce qu'elle perd de l'argent sur le papier, mais parce qu'elle ne peut plus payer. Les ratios de liquidité et de...

100 %

liquidité 2, repère

150 %

liquidité 3, repère

30 à 50 %

fonds propres d'une PME

12 mois

court terme

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

La loi n'impose aucun ratio ; elle exige un bilan structuré qui permet de les calculer : actif par liquidité, passif par exigibilité (art. 959a).

**LA RÈGLE****À retenir**

Liquidité 2 : $(\text{liquidités} + \text{créances}) \div \text{dettes à court terme}$; repère usuel : **100 %** au moins.

**LA RÈGLE****La règle clé**

Liquidité 2 de 85 % : Les dettes proches ne sont pas couvertes sans vendre le stock (pratique)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« On ne meurt pas de pertes, on meurt de manque de liquidités. »

**LE PIÈGE****Le piège**

Les ratios se calculent au jour de la clôture : un bilan au 31 décembre, après l'encaissement des fêtes et avant le paiement du 13e salaire, peut paraître bien meilleur que la réalité de l'année.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

CO art. 725, 959a, 960d ; usages de l'analyse financière.

**Le cas express**

Liquidités 20 000, créances 60 000, dettes à court terme 100 000. Liquidité 2 ?

✓ **80 %** $(20\,000 + 60\,000) \div 100\,000$.

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Reclasser le bilan : court et long terme.
- ☐ Calculer les trois liquidités.
- ☐ Calculer le taux de fonds propres.
- ☐ Comparer à la branche et à l'an passé.
- ☐ Décider : encaisser, déstocker, refinancer.